gieuses, comme celles de l'Église établie en Angleterre et celles des Frères des écoles chrétiennes en France.

Tant que la loi détermine suffisamment les conditions nécessaires pour l'ouverture d'une école et qu'il se réserve la haute surveillance, la société ne peut que gagner à la liberté de l'enseignemont et à la multipli-

cation des écoles privées à côté des écoles publiques.

9° L'obligation a de très-nombreux partisans, qui la recommandent comme la condition indispensable du progrès de l'instruction en France. Il est certain que la plupart des États qui occupent les premiers rangs dans le tableau ont décrété l'obligation, et que, par conséquent, cette mesure légale coïncide souvent avec un grand développement de l'instruction. L'Allemagne et les États scandinaves sont ceux que l'on cite le plus volontiers comme exemples. L'obligation est en grande faveur, non-seulement en France, mais dans le monde entier, et plusieurs États, désireux d'améliorer leur enseignement, ont récemment introduit l'obligation dans leur code scolaire; la Suisse l'a généralisée par sa nouvelle constitution; plusieurs peuples du Midi l'ont adoptée, et l'Italie songe à la rendre plus efficace qu'elle n'a été jusqu'ici chez-elle; la Russie l'a proclamée en principe, et l'Angleterre, si jalouse de la liberté individuelle, a autorisé les bureaux d'école à la décréter.

Mais il y a trois faits qu'il faudrait ne pas oublier dans l'étude de cette

question:

En premier lieu, la plupart des États où l'instruction est florissante et où existe l'obligation scolaire sont protestants. On est en droit de se demander si c'est la religion ou l'obligation qui a été le plus efficace; il est certain que l'obligation y est venue conduite par la religion, et que la loi y est d'autant mieux respectée que, grâce aux mœurs, on a très-rarement à l'appliquer en prononçant une peine. Si dans le nombre il se trouve quelques États de population mixte, catholique et protestante, comme la Bavière, le Wurtemberg et Bade, c'est que le contact et l'émulation ont stimulé les catholiques, et qu'ayant été à même de voir de près le bienfait de l'instruction, ils ont prouvé qu'ils étaient aussi aptes que d'autres à le recevoir.

En second lieu, il y a des États où le protestantisme domine et qui, sans l'obligation, par le seul effet de la religion et des mœurs, ont atteint des résultats à peu près aussi satisfaisants, notamment plusieurs colonies d'Australie, les États-Unis, où cette contrainte n'existe que dans un trèspetit nombre d'États, l'Écosse et les Pays-Bas.

En troisième lieu, des États dont les mœurs ne répugnaient certainement pas à une contrainte légale parce que la liberté individuelle n'y est pas